

RÈGLEMENT DU CONCOURS

MARATHON DAREDEVIL

• 1. Organisatio

La société Merci Alfred, SAS au capital de 5 000 euro, dont le siège social est situé au 13 boulevard Rochechouart 75009 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 525 237 137 organise, pour la marque Netflix un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Marathon Daredevil » (ci-après dénommé Le Concours [ou Le Jeu-Concours](#)).

Le [C](#)oncours sera accessible sur le site gift.mercialfred.com/marathon-Daredevil

2. Durée

Les inscriptions au [C](#)oncours auront lieu dans la journée du mercredi 23mars, de 17h jusqu'à 22h. S'il y a encore des participants vendredi 25 mars à 17h, le concours prendra fin et les 5 à être restés le plus longtemps sur le site seront désignés comme gagnants. Les participations seront enregistrées sur le site gift.mercialfred.com/marathon-daredevil selon les modalités prévues au présent règlement. Merci Alfred (ci-après dénommée « la société organisatrice ») se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce Concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

• 3. Conditions de participation

Ce Concours est réservé à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de Merci Alfred et des membres de leur famille, du personnel de la société Netflix ainsi que des membres de leur famille, et les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Toute participation se fait par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen.

• 4. Modalités de participation

Pour participer au Concours, chaque participant devra dans un premier temps renseigner son adresse email sur le site gift.mercialfred.com/marathon-daredevil. Les participants devront ensuite cliquer sur le bouton au moins tous les 30 minutes pour signaler qu'ils sont encore en activité.

Il sera possible pour les participants de changer de support (ordinateur, tablette, smartphone...) au cours de la partie. La partie commencée sur un support pourra se poursuivre par conséquent sur un ou d'autres supports au choix du participant.

Les participants se verront octroyer 30 minutes de délai supplémentaire pour cliquer sur le bouton s'ils cliquent sur les boutons Facebook ou Twitter. Ce délai supplémentaire ne sera octroyé que dans la limite d'une fois par réseau sélectionné tout au long de l'opération.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même prénom, même nom, même adresse mail). Tout doublon constaté entraînera automatiquement la nullité de la participation.

Merci Alfred se réserve le droit de retirer ou refuser toute participation si toute information saisie est contraire à l'esprit du jeu et ce, sans que Merci Alfred ait à justifier sa décision. De manière plus générale, toute participation incomplète ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes ou encore qui serait susceptible d'entraver les droits d'un tiers entraînera la nullité de la participation.

• 5. Dotation

Pour chacun des 5 gagnants, Netflix offrira un an d'abonnement à Netflix d'une valeur de 120 € TTC (coût annuel)

Les gagnants ne pourront demander à ce que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre sa valeur en espèces. La société organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou remplacer ces lots par d'autres lots d'une valeur équivalente dans le cas où il lui serait impossible de fournir le prix initialement prévu et sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à contact@mercialfred.com et sera également disponible sur les pages web du Concours

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant en écrivant à Merci Alfred, 13 bd Rochechouart, 75009 Paris.

• 6. Détermination des gagnants

Les 5 gagnants seront les 5 personnes qui seront restés le plus longtemps sur le site, entre l'heure de leur inscription et la dernière fois qu'ils ont cliqué sur le bouton rouge.

Le Concours peut prendre fin de deux manières :

- Le Concours prendra fin s'il n'y a plus aucune personne en activité sur le site (c'est-à-dire que personne n'a cliqué sur le bouton rouge pendant la dernière demi-heure)
- Le Concours prendra fin le vendredi 25 mars à 17h, s'il y a encore plusieurs personnes en activité sur le site. Si plus de 5 personnes étaient encore en activité, un tirage au sort effectué par les organisateurs afin de départager les éventuels ex-aequo désignera les 5 gagnants.

Les gagnants seront avertis par mail au plus tard vendredi 25 mars à 18h. Ils devront impérativement répondre dans un délai de 24h, faute de quoi d'autres gagnants seront désignés, éligibles au gain selon les conditions énoncées ci-dessus.

• 7. Garantie

Les gagnants garantissent Merci Alfred contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une des garanties ou de l'un des engagements pris en vertu du présent règlement.

• 8. Responsabilité

La société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour transférer ou réceptionner les informations, les risques de perturbation ou encombrement du réseau, les pertes de données, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants au Concours via le Site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs terminaux

et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

De même, la société organisatrice ne saurait être responsable du dysfonctionnement de matériels ou logiciels, des erreurs humaines ou électroniques, de malveillance et, plus généralement, de toute cause extérieure à sa volonté qui rendrait impossible la connexion et la participation au Concours.

La connexion de toute personne au Site et sa participation au Concours se font sous son entière responsabilité.

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes des jeux de l'association organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

La société organisatrice disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques déloyaux, légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus, soit en utilisant, en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

La société organisatrice se donne le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par les joueurs et de déterminer les conséquences qu'ils jugent utiles.

• 9. Règlement

Toute participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du Concours et/ou à la détermination des gagnants, entraînera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou autre concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes, les modalités ou les résultats du Concours.

• 10. Remboursement des frais de participation

En considération des services actuellement disponibles sur le marché qui permettent un accès non facturé à la minute de connexion (forfait), tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, la association organisatrice ne procédera à aucun remboursement à ce titre dans la mesure où aucun débours supplémentaire n'est nécessaire aux participants pour jouer au Concours.

Toutefois, si un débours est nécessaire, les frais de participation au Concours de ces internautes seraient remboursés sur simple demande écrite envoyée par la Poste, à l'adresse indiquée en tête du présent règlement, pendant toute la durée de ce Concours et dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi).

Compte tenu des multiples offres tarifaires des opérateurs télécoms et/ou des fournisseurs d'accès, les frais de connexion à Internet pour participer au Concours seront remboursés sur la base forfaitaire globale de 0,50 eurosTTC.

Les demandes devront obligatoirement comporter, outre les coordonnées complètes du participant, les éléments suivants :

- *le nom du Concours*
- *la date et l'heure de connexion au Concours*
- *le nom du fournisseur d'accès ou de l'opérateur Télécom ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est fait l'accès au Concours*
- *une copie de la facture détaillée*
- *un RIB ou RIP*

Aucune participation ne sera remboursée dans le cas où l'un des éléments ou informations susmentionnés venait à manquer.

Dans le cas de participations valides aux Jeux, les frais engagés par les participants pourront être remboursés sur simple demande. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet et le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les remboursements seront uniquement effectués par virement ou par chèque au choix de la société organisatrice.

Seul le titulaire de l'abonnement de la ligne téléphonique ou de l'accès Internet (dont les noms et prénom figurent sur la facture jointe) ayant permis l'accès et la participation à un Jeu pourra demander le remboursement des frais de participation.

L'association organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

• 11. Données personnelles

Le destinataire des informations contenues dans le Jeu-Concours est la Société Organisatrice.

Cette dernière indique aux participants que les données nominatives du bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique qu'elle se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser sous réserve de l'accord du participant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 complétée par les dispositions de la Loi n° 2004-801 du 6 Août 2004, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la Société Organisatrice dans le cadre des Jeux. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite et/ou par e-mail adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée en préambule du présent règlement.

• 12. Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu-Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'opération, objet des présentes, ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de fraudes.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris.